

RAPPORT RELATIF AUX ÉCONOMIES D'ÉCHELLE ET AUX SUPPRESSIONS DES DOUBLES EMPLOIS OU CHEVAUchemENTS D'ACTIVITÉS DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE ET DE LA COMMUNE D'UCCLE

Généralités

Le présent rapport est établi conformément à l'article 26bis §5 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et à la circulaire budgétaire, qui prévoient que le comité de concertation veille à ce que soit établi un rapport annuel relatif aux économies d'échelle et aux suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activité du CPAS et de la Commune. La circulaire indique à cet égard qu'il importe notamment que cette concertation aboutisse à éviter que des services analogues à caractère social soient gérés simultanément par la Commune et par le CPAS et se fassent mutuellement concurrence. Dans cet esprit, l'administration du CPAS et l'administration communale ont poursuivi en 2022, la collaboration autour des synergies pouvant être mises en place.

1. Finances

Un contact régulier entre le Receveur communal et le Directeur financier du CPAS permet de gérer avec efficacité les besoins du CPAS et les liquidations de la dotation communale. Suite à la consolidation d'emprunts destinés à financer le projet de nouveau home, le CPAS a disposé d'importantes liquidités dont il n'avait pas un usage immédiat. Celles-ci ont été mises temporairement à disposition de la commune afin de couvrir à moindre coût ses besoins de financement. Il en sera de même en 2023. Les contacts se poursuivront à l'avenir pour permettre une compréhension mutuelle optimale de la situation financière des deux entités.

2. SIPPT

Après examen, il est apparu que la Commune et le CPAS pourraient mettre en place une collaboration active afin d'échanger les pratiques et créer des synergies en matière de gestion et de procédures.

3. Marchés publics

Le CPAS et la Commune examinent régulièrement les possibilités de passer des marchés conjoints. Pour 2022-2023, des marchés conjoints pour les certifications PEB et la collecte et le tri des déchets sont prévus. De plus, les chefs de services patrimoine et marché public communal se rencontrent régulièrement pour échanger leurs expériences et documents.

Les responsables des marchés publics de l'administration communale et du CPAS se sont également rencontrés en 2022 pour envisager l'intégration des clauses sociales et environnementales, en ce compris le critère local, communes dans un plus grand nombre de marchés.

Une évaluation a eu lieu pour savoir de quelle manière l'AC et le CPAS pourraient intégrer cet objectif dans leurs marchés conjoints futurs. Le cahier spécial des charges du marché conjoint relatif à la collecte des déchets semble la meilleure solution pour servir de pilote à l'intégration des clauses environnementales, ici dans les clauses techniques de ce marché.

Ce marché conjoint est en cours et les enseignements tirés pourront être utilisés pour créer ce référentiel pour des marchés de fournitures et de services futurs si leur objet le permet.

4. Patrimoine/technique

Le service de l'Urbanisme prête régulièrement main-forte au service du patrimoine (renseignements urbanistiques, avis techniques). Une collaboration sur le plan technique pourra être poursuivie, de manière ponctuelle et sous réserve de disponibilités du service communal.

5. Ressources humaines

Une collaboration active est en place entre les deux directions du Service du Personnel et des Ressources humaines visant à développer et harmoniser les pratiques et à créer des synergies dans les matières réglementaires.

La Commune continuera à associer le CPAS aux modifications des statuts administratif et pécuniaire qui ont un impact sur le CPAS et inversement. Cette concertation se tiendra en amont des décisions au Conseil communal ou du Conseil de l'Action sociale et des Comités particuliers de Négociation.

6. Maison de l'emploi

Une collaboration étroite est organisée avec la Commune et les autres partenaires de la Maison de l'emploi, afin de répondre aux enjeux que représente l'emploi sur le territoire communal, dans le respect des politiques régionales en la matière.

7. Gestion des travailleurs « article 60 § 7 »

Le Centre mène une politique active en matière d'insertion socioprofessionnelle de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale financière équivalente à ce revenu par le biais de la mise à l'emploi dans le cadre de l'article 60, § 7, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale. Le Centre demeure ainsi l'employeur de plusieurs agents affectés directement à l'administration communale d'Uccle. Dans ce cadre, le Centre travaille régulièrement en collaboration avec les services communaux suivants :

- Service de la Propreté publique
- Service des Sports
- Service de Stationnement – Parking
- Agence Locale pour l'Emploi
- Service des Seniors

8. Coordination sociale/Coordination Locale de Cohésion CPAS et Commune vers un renforcement de la transversalité

La Coordination sociale du CPAS d'Uccle rassemble les associations et services publics ucclois qui participent à la lutte contre toutes les formes d'exclusion et à la promotion d'une citoyenneté active et responsable. Elle est liée à l'article 62 de la loi organique des CPAS et est financée par la COCOM.

En tant que partenaires de proximité, les Services Communaux tels que l'Action et Cohésion Sociales, la Médiation scolaire, le Logement, l'AISSU, Egalité des chances, l'Enseignement, la Culture, et bien d'autres participent à ces réunions, partagent leur expérience et difficultés dans des domaines aussi divers que le logement, l'enfance, la scolarité, les familles, l'emploi, la pauvreté au sens large, le handicap, la culture... qui les concernent, de près ou de loin.

Au niveau de la Commune, la Concertation locale de cohésion sociale, est liée au décret de cohésion sociale de la COCOF qui réunit d'abord les acteurs qui travaillent autour des priorités 1 (soutien et l'accompagnement à la scolarité), 2 (apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif), 3 (citoyenneté interculturelle) et 4 (vivre ensemble). Ces actions sont subventionnées par la COCOF et soumises à des réglementations répondant au prescrit du décret COCOF relatif à la cohésion sociale du 30 novembre 2018.

Il y a une volonté des deux entités de créer une plateforme vie associative beaucoup plus large, qui pourrait toucher tous les acteurs associatifs avec pour mission de faciliter les transversalités, le travail en réseau par la rencontre et la mutualisation des moyens. Tout le secteur associatif pourra s'y retrouver, autant les acteurs sociaux que de cohésion. Elle pourrait se réunir une fois tous les trois mois.

Cette plateforme aura pour rôle, au-delà de contribuer à cette interconnaissance et à ce partenariat, d'être porteuse de projets en commun avec les associations, la Commune et le CPAS, en fonction des constats et des besoins de chacun.

La collaboration déjà entamée par les responsables de chacune de ces 2 coordinations se poursuivra en évitant les double-emplois et donc en délimitant en toute transparence ce qui est du ressort de la commune et du CPAS dans un but de complémentarité.

9. Programme d'Actions Climat

Face à l'enjeu climatique auquel nous sommes confrontés, tous les niveaux de pouvoir ont aujourd'hui le devoir de faire preuve d'exemplarité en instaurant des politiques de transition climatique ambitieuses et concrètes.

Depuis 2020, un nouveau système d'appel à projets régional a vu le jour : le Programme d'Actions Climat (PAC). Il comprend 2 volets :

- Le premier relatif à l'élaboration d'un PAC. Il est exclusivement destiné aux communes mais il est attendu par le pouvoir subsidiant que les acteurs locaux, dont le CPAS, soient associés à la démarche.
- Le second relatif à la mise en œuvre de mesures climatiques afin de réduire les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) et d'adapter le territoire aux conséquences des changements climatiques. Ce volet est ouvert aux communes et aux CPAS. Ces projets thématiques doivent correspondre à une ou plusieurs mesures identifiées dans le (futur) PAC.

Les objectifs de la commune d'Uccle sont de diminuer de 50% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 en vue d'atteindre la neutralité carbone pour 2050. Pour ce faire, la commune a demandé à un bureau de consultance d'effectuer un bilan carbone de l'administration communale et du territoire d'Uccle.

Il n'a jamais été question de réaliser un bilan carbone spécifique au CPAS. Néanmoins, afin d'avoir une vision la plus complète possible des émissions, la Commune a demandé au bureau d'étude de travailler sur un périmètre élargi, incluant par exemple les émissions de gaz à effet de serre induites par les transferts financiers de la Commune vers d'autres acteurs du territoire. Ainsi, la dotation du CPAS a pesé en 2019 12.554 tonnes de CO₂ éq. Et représente 32% des transferts financiers de la Commune.

Afin d'associer le CPAS à la démarche d'élaboration du PAC et de ses actions, celui-ci est représenté au sein du Comité de Pilotage élargi de la commune. Les agents compétents du CPAS sont informés de l'état d'avancement des étapes du processus communal. Ces agents ont été invités à participer aux ateliers destinés aux agents communaux afin de déterminer les actions pour diminuer les émissions de GES internes de l'administration communale d'Uccle. L'objectif étant de déterminer 3 actions pour le CPAS qui seront complémentaires par rapport aux actions de la commune.

Fin juin 2022, la consultation de la population d'Uccle sur le sujet a débouché sur 13 fiches d'actions concrètes pour diminuer les émissions de GES liées au territoire d'Uccle. L'étude et l'adaptation des fiches qui intégreront le plan climat sont en cours de finalisation.

Le service de l'environnement de la commune reviendra vers le CPAS afin de lui proposer des actions qui le concernent. De son côté, le CPAS soumettra également ses propositions d'actions à la commune. L'objectif étant donc de valider 3 actions concernant le CPAS qui intégreront le PAC. Plusieurs actions peuvent être réalisées à la fois par l'Administration communale et le CPAS, par exemple, l'intégration de critères environnementaux dans les cahiers des charges, et peuvent être facilitées grâce à la mise en place d'une synergie structurelle.

10. Repas à domicile

Dans le cadre du futur regroupement des homes au Domaine du Neckersgat, le CPAS a prévu dans les plans et le cahier des charges du marché de travaux la possibilité de développer une offre en liaison froide.

Il sera envisagé dans quelle mesure cette offre peut répondre aux besoins et au service actuellement délivré par la Commune, alors qu'un marché public est en cours pour la préparation de ces repas.

11. Cabinet médical

Une collaboration s'est mise en place entre le centre médical de la commune et le projet Infobus du CPAS dans le cadre de la vaccination pour la grippe qui draine beaucoup d'Ucclois au centre médical communal. L'Infobus y a été présent lors des rendez-vous du mois de novembre 2022, et continuera à assurer une présence en 2023.

Quant au Plan Social Santé Intégré (brusselstakecare.be), partant du constat que la Région bruxelloise est marquée par de fortes inégalités et une situation socio-sanitaire préoccupante encore aggravée depuis la crise COVID, ce plan a pour objectif d'améliorer les dispositifs d'aide et de soins pour le rendre plus accessibles aux Bruxellois.e.s. Il s'agit d'intégrer le social et la santé pour proposer des services coordonnés au niveau territorial, au plus proche des besoins de la population. Le responsable du cabinet médical du CPAS a participé à la présentation des principaux éléments de ce plan ainsi que des modalités de sa mise en œuvre lors d'une présentation du Ministre A. Maron le 4 octobre 2022.

Une réunion de Coordination sociale se tiendra le 3 février 2023 au Centre Culturel d'Uccle (rue Rouge 47 à Uccle) qui aura pour objet la présentation du Plan Social Santé Intégré (PSSI) par le Cabinet du Ministre A. Maron, dans la perspective d'une sensibilisation des acteurs ucclois. Une réunion CPAS/commune sera prévue afin d'analyser les modalités de mise en œuvre de ce plan et les collaborations/synergies possibles.

Certains collaborateurs du CPAS pourraient faire partie de la « Plateforme Santé Uccloise » actuellement en cours de constitution par l'échevinat de la Santé. Elle a pour objectif principal d'échanger un maximum d'informations entre les acteurs locaux ucclois provenant de divers secteurs actifs et impliqués dans le développement des déterminants de la santé que sont les soins de 1^{ère} et 2^{ème} lignes, les conditions de vie, les comportements sains, etc.

12. Crèche / accueillantes d'enfants

La crèche Asselbergs collabore toujours avec la bibliothèque néerlandophone d'Uccle. Le CPAS communique régulièrement les thèmes choisis afin de pouvoir réserver et emprunter des livres concernant ces thèmes.

Pour certaines occasions, le CPAS a mis des livres à disposition des parents, et passe également avec un groupe d'enfants sur place. Le projet « boekstart » est une collaboration digne d'intérêt : la bibliothèque prévoit deux paquets contenant des livres pour les enfants âgés respectivement de 6 mois et 15 mois, et les collaborateurs de la bibliothèque passent à la crèche afin de rencontrer les parents et de leur remettre les paquets.

Chaque année, le CPAS participe à la vente des livres organisée à la bibliothèque. On envisagera de ré-initier des moments de lecture par les collaborateurs de la crèche, éventuellement dans le cadre du « voorleesweek ».

Concernant le service des accueillantes d'enfants du CPAS, celui-ci collaborait auparavant avec la bibliothèque communale francophone de la rue du Doyenné : une conteuse venait lire des histoires aux bébés chez les accueillantes. Malheureusement, le service n'a pas réitéré la demande de collaboration car l'activité était difficilement gérable : certains enfants pleuraient, voulaient jouer et dérangeaient ceux qui écoutaient les histoires.

Une nouvelle approche à envisager consisterait en la mise à disposition pour les accueillantes d'enfants d'un « panier à livres » qui passerait chaque semaine d'une accueillante à l'autre. Les livres seraient dès lors constamment renouvelés, ce qui serait enrichissant pour les enfants. En effet, il n'est plus à prouver que lorsqu'on lit des livres aux bébés, ces derniers aiment lire en grandissant. Un avis a été demandé aux accueillantes qui sont enthousiastes pour cette initiative.

13. Homes

L'étude de la prise en gestion du parc du Domaine du Neckersgat par le Service Vert pourrait s'envisager moyennant certaines conditions

Une concertation entre la Commune et le CPAS sera menée pour analyser les effets du regroupement des deux maisons de repos, en termes d'emploi et trouver les solutions les plus intéressantes tant pour les agents que pour les institutions.

14. Cité Asselbergs

L'excellente collaboration de la Cité Asselbergs avec l'ASBL communale « Le Parascolaire d'Uccle » et le Service Jeunesse de la Commune est indiscutablement à maintenir. Il s'indiquerait d'entamer un dialogue en vue de donner une impulsion politique inclusive des écoles communales en faveur des enfants de la Cité.

La possibilité d'étendre le Projet « Tutorat » du Service Accueil temps libre a été envisagée. Il en ressort que la Cité ne peut pas formuler de demande directe à la cellule « tutorat », l'initiative de la demande revenant aux instituteurs et institutrices des écoles primaires. Toutefois, lorsque les jeunes de la Cité rencontrent des difficultés, la Cité Asselbergs pourra suggérer de faire appel à la cellule tutorat. Un jeune a déjà bénéficié de cet accompagnement.

15. Contrôle interne

La création d'un service de contrôle interne est en cours à la Commune. Lorsque le recrutement aura abouti, le CPAS mettra son expérience et les pratiques qu'il a déjà mises en place sur ce thème à disposition de la Commune.

16. Logement

Convention de collaboration entre le CPAS et l'AISSU a été rédigée et approuvée, qui prévoit une permanence d'une assistante sociale déléguée par l'AISSU une fois par mois dans les locaux du CPAS afin que les demandeurs puissent introduire un pré-dossier de candidature et d'avoir un suivi de leurs demandes.

Un projet de guichet commun à la commune pour l'AISSU, Binôme, le CPAS peut être envisagé, en collaboration avec l'échevin en charge du logement.

17. Gender budgeting

La Commune et le CPAS aborderont, via leurs services concernés, comment la Commune pourrait partager avec le CPAS ses acquis en matière de gender budgeting.